RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00674
Numéro SIREN : 497 540 252
Nom ou dénomination : SOFIR

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2014 sous le numéro de dépôt 7896

SOFIR
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : « La Noé Biche »
35590 L'HERMITAGE

497 540 252 RCS RENNES

* * * * *

2007567 4
12 AOUT 2014
Le
Dépôt N° 7896

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le vingt-huit juin, au siège social,

Monsieur Frédéric CHENEDE
Demeurant 41 rue Amiral Courbe
35000 RENNES

Propriétaire de la totalité des cent parts composant le capital social de la société SARL SOFIR,

Associé unique de ladite société,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

(...)

II - A pris les décisions relatives aux points suivants :

- (...) ;
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code du commerce ;
- (...) ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Première Décision

(...)

Deuxième Décision

L'associé unique décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevant à 5.620,24 euros de la manière suivante :

ORIGINE :	
- Résultat net comptable déficitaire :	- 5.620,24 euros
AFFECTATION :	
- Au compte « Report à nouveau », la somme de :	- 5.620,24 euros
TOTAL :	- 5.620,24 euros

Paraphes :

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes : dépôt N°7896 en date du 12/08/2014

L'associé unique constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les capitaux propres qui s'élèvent à – 3.656,97 euros pour un capital de 1.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- la décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2015.

Rappel des dividendes distribués antérieurement

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Dividende brut total	17.000	/	/
Dividende non éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	17.000	/	/
Dividende assujetti au prélèvement libératoire (Article 117-quater du CGI)	/	/	/

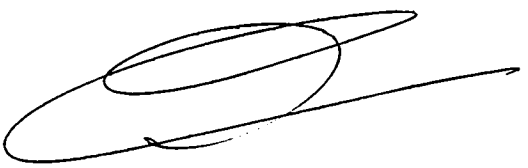
Troisième Décision

(...)

Quatrième Décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA GÉRANCE



Paraphes :

